Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

République Française
Département LOIRET
Canton d'AMILLY
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2017_0285

ARRETE de voirie circulation rue Victor Hugo

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant qu'il doit être veillé à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant que la mise en sens unique de la rue de Vésines à PANNES a déporté une grande partie de la circulation sur la rue Victor Hugo à VILLEMANDEUR,
- Considérant les caractéristiques de la rue Victor Hugo (étroitesse de la chaussée, absence de trottoirs et faiblesse des bas-côtés),
- Considérant que la rue Victor Hugo donne accès au Lycée Durzy,
- Considérant qu'il importe d'inciter les usagers à emprunter la rue Léonard de Vinci, voie communautaire au gabarit adapté,
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 14 avril 2017, la portion de rue Victor Hugo comprise entre la rue de la Pontonnerie et le n° 27 de la rue Victor Hugo, est mise en sens unique. Le sens de la circulation autorisé est Sud Nord (du n° 27 de la rue Victor Hugo à la rue de la Pontonnerie, sur une longueur de 256 m). La portion de la rue Victor Hugo ayant deux sens de circulation est d'une longueur de 340 m entre la rue des Castors et le n° 27 de la dite rue.

Article 2 : Conformément à l'article R 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Technique Municipaux de Villemandeur.

Article 3 : M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de Villemandeur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 14/04/2017.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Denise SERRANO

Date d'affichage : 14/04/2017